

**ARRETE N°221/23**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation  
ROUTE DE KERSCAO**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES en date du 6 juillet 2023,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 23 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de fibre optique **route de Kerscao** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**A compter du lundi 17 juillet 2023** et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée des travaux : **15 jours**), la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée dans l'emprise des travaux et sera alternée par feux tricolores de chantier **route de Kerscao (entre l'intersection avec la rue Alfred Sauvy et le rond-point de Kerhuel)**.

La circulation sera limitée à 30 km dans l'emprise des travaux.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

**A compter du lundi 17 juillet 2023** et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée des travaux : **15 jours**), le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **route de Kerscao (entre l'intersection avec la rue Alfred Sauvy et le rond-point de Kerhuel)**.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise BOUYGUES- Énergies & Services 12 rue Ferdinand Forest - BP 85 - 29 802 BREST CEDEX 9.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : **1 1 JUL. 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **1 1 JUL. 2023**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON